

CADR'INFO

OCTOBRE 2010

Vélo-école

Les demandes émanant de particuliers se font de plus en plus nombreuses.

Quelques cours programmés à partir de la mi-octobre.

De plus, reprise des cours collectifs dispensés dans les centres socioculturels de Cronenbourg et Koenigshoffen à partir de Novembre.

Semaine de la Mobilité

Tout comme l'année précédente, la semaine de la Mobilité à Strasbourg s'est déroulée du 16 au 22 septembre sur la Place Kléber.

Nous proposons tous les jours de 10h à 19h (avec une nocturne le samedi 18 jusqu'à 22h) un stand d'informations avec mise à disposition gratuite de plans des pistes cyclables et diverses brochures sur la pratique du vélo en ville, un stand de contrôle technique gratuit effectué par des vélocistes notamment ACCROBIKE et CITY ZEN BIKE qui avaient répondu présents à notre invitation.

Les cyclistes avaient également la possibilité de faire marquer leurs vélos à prix réduit.

Et enfin, un parc à vélos gratuit et surveillé était installé toute la journée.

Projet CIPS CUS

Dans le cadre du Contrat intercommunal de prévention et de sécurité de la Communauté urbaine de Strasbourg (CIPS CUS), la CUS, la Police Nationale et la Gendarmerie se sont données comme objectif de sécuriser l'usage du vélo avec, entre autres, comme action la promotion du marquage des vélos et l'amélioration de la restitution des vélos découverts par les forces de l'ordre.

Un groupe de travail constitué de la Police Nationale, la Gendarmerie, la CUS, et le CADR67 a établi un plan d'action.

Les forces de l'ordre souhaitent avoir une meilleure traçabilité du vélo pour identifier plus facilement le propriétaire d'un vélo qu'elles retrouvent. Le marquage des vélos étant un bon outil, les partenaires du CIPS CUS souhaitent lui donner un caractère plus officiel et plus massif.

Un grand nombre de vélos découverts par la police, faute de numéro de série ou de marques d'identification, ne peut être restitué aux légitimes propriétaires. La DDSP du Bas-Rhin et le groupement de gendarmerie départementale se proposent de prendre en photo les vélos ainsi retrouvés de manière à pouvoir les mettre en ligne sur le site de la communauté urbaine de Strasbourg. Les victimes de vols de vélo sont informées de l'existence de ce site au moment du dépôt de plainte et incitées à le consulter régulièrement.

Dans l'hypothèse où une personne reconnaît son cycle elle se rapproche de la fourrière deux-roues qui le gère pour en obtenir la restitution en justifiant de sa propriété par tout moyen.

Caravane Sécurité Routière

Du 20 septembre au 8 octobre 2010, le CADR était présent au sein de la Caravane Sécurité Routière organisée par le SIRAC et la CUS .

Pendant ces 3 semaines, nous nous sommes déplacés tous les jours dans une commune différente de la CUS.

L'ouverture de celle-ci à ESCHAU et la clôture à HOLTZHEIM en passant notamment par LINGOLSHEIM, OSTWALD, ILLKIRCH, WOLFISHEIM, OBERHAUSBERGEN, LA WANTZENAU etc ... 14 communes visitées au total !

En plus du marquage, nous proposons aux groupes scolaires participants, une animation autour du vélo (éléments obligatoires, entretien etc..) et de la signalisation.

Coup de chapeau à la ville d'HOENHEIM s'étant fortement mobilisée pour l'occasion.

125 marquages de vélos principalement d'enfants mais également du personnel des écoles et de la commune ont pu être réalisés et dont les frais ont été entièrement pris en charge par la Mairie.

Un public allant de la maternelle à la 3^{ème} a été informé durant cette Caravane.

Au final, 350 vélos supplémentaires ont été marqués !

Jeu Concours FUB

Depuis le 1^{er} septembre, la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette) a lancé un nouveau jeu concours.

15 beaux vélos de ville et de nombreux lots sont mis en jeu !

Bulletins de participation disponibles au CADR 67.

VELOBIZ.de

ZOFF WEGEN FAHRRADBELEUCHTUNG

LANDGERICHT MÜNCHEN SPRICHT URTEIL NACH RADKOLLISSION

Ist ein elektrisches Aufstecklicht bzw. eine batteriegetriebene Helmlampe eine ausreichende Beleuchtung beim Radfahren? Diese Frage spielte eine Rolle vor dem Landesgericht München, nachdem es auf dem Radweg in den Isarauen in München zu später Stunde der Kläger und der Beklagte schlecht beleuchtet durch die Nacht fahren und es zur Kollision der beiden kam. Der Unfall liegt zwar schon vier Jahre zurück, das Urteil jedoch wurde erst kürzlich gefällt und veröffentlicht – mit interessantem Ausgang. Während das Rad des Klägers, der eine batteriegetriebene Stirnlampe am Helm trug, unbeleuchtet war, hatte der Beklagte sein Mountainbike mit einem elektrischen Aufstecklicht am Lenker ausgestattet. Der Beklagte fuhr in einer losen Kolonne mehrerer Radfahrer. Die Fahrräder kollidierten, nachdem sich die Beteiligten gegenseitig zu spät gesehen hatten und sich vermutlich ihre Lenker ineinander verhakten. Beide Radler sahen die Schuld jeweils beim Unfallgegner: Der Kläger meinte, das Rad des Beklagten sei unzureichend beleuchtet gewesen, da das Aufstecklicht nur noch schwach gelehuchtet habe; der Beklagte argumentierte, das Rad des Klägers sei nicht mit dem ordnungsgemäßen Licht ausgestattet gewesen.

BEIDE PARTEIEN GLEICHERMASSEN VERANTWORTLICH

Das Gericht wies, nachdem eine Aufklärung des genauen Unfallgeschehens gescheitert war, beide Parteien darauf hin, dass es beiden an der ordnungsgemäßen Beleuchtung fehlte und sie damit erhebliche Gefahren für sich und andere Radfahrer begründet hatten: Weder eine elektrische Stirnlampe noch ein elektrisches Aufstecklicht seien allein ausreichende Beleuchtungsmittel, so die Aussage des Gericht und weiter: Ein Fahrrad sei nämlich grundsätzlich nur dann ausreichend beleuchtet, wenn es ein dynamobetriebenes Licht führt; zusätzliche elektrische Lichter sind zwar erlaubt, aber allein nicht ausreichend.

Weiter wies das Gericht darauf hin, dass hier – nach den Angaben der einvernommenen Zeugen und den Ausführungen des Sachverständigen – davon auszugehen war, dass das elektrische Aufstecklicht nicht mehr mit voller Kraft leuchtete. Die Stirnlampe wiederum war möglicherweise aufgrund der gebeugten Haltung des Klägers auf seinem Rennrad nicht zu sehen.

Nachdem der Kläger eine verhältnismäßig glimpflich verlaufene Fraktur des zweiten Halswirbels sowie eine Gehirnerschütterung, Prellungen und Schürfwunden erlitt sowie bis heute unter andauernden Beschwerden zu leiden hat, einigten sich die Parteien nun auf eine hälftige Verantwortlichkeit für das Unfallgeschehen und die Zahlung eines Schmerzensgeldes von 15.000 Euro an den inzwischen 37jährigen Kläger sowie die Regulierung weiterer Schadenspositionen. (Landgericht München I, Aktenzeichen: 17 O 18396/07)

aus velobiz.de

Autor: Jürgen Wetzstein

Erstellt am: 09.08.2010

OBSTRUCTION des voies cyclables

Le CADR 67 a demandé des renseignements auprès du chargé de mission vélo qui lui même a demandé des comptes au Responsable de la police Municipale

Conclusion

Une voiture, un camion, un obstacle sur une piste cyclable
un seul numéro de téléphone: 03 88 84 13 05
et la police municipale fait la chasse aux voitures

de plus si vous rencontrez un défaut sur une piste cyclable, appeler un technicien

03 88 39 41 06

Et avisez le CADR soit par mail, soit par courrier afin d'avoir un suivi de l'opération.

QUARTIER GARE

Nous réalisons actuellement sur le secteur gare un document où nous centralisons tous les problèmes relatifs à la pratique du vélo:

- Nouvel aménagement à prévoir,
- Aménagement en mauvais état,
- Mauvaise signalisation,
- Manque d'arceaux pour le stationnement des vélos,
- Arceaux occupés par les vélos épaves (non en état de rouler) ou vélos ventouses (cadenassés mais non utilisés)

Afin de réaliser le document le plus complet possible, veuillez nous retourner vos doléances selon le modèle ci-joint à cadr67@fubicy.org

Merci pour votre soutien et votre implication.